

## Procès-verbal n° 2017/02

Nombre de membres

- en exercice : 17
- présents : 13
- ayant pris part au vote : 13
- procurations : 0

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit mars à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sur convocation régulière en date du 21 février 2017, sous la présidence de Monsieur Yvan Navarro, Vice-Président.

**Etaient présents** : M NAVARRO,  
MMES BIRE, CHAVE, DIAZ, FARRUGIA, GUEDES, HUMEAU,  
MAURIN, SIMON-LABRIC, VIVIES  
MM DA PONTE, FEUILLERAT, MAUVEZIN

**Etaient absents excusés** : M PÉRÉ, Mme ATTELAN, CORBON

**Ordre du jour** :

Informations du Président

1. Adoption du Procès-Verbal
2. Compte de Gestion 2016
3. Compte Administratif 2016
4. Affectation de résultat 2016
5. Budget Primitif 2017
6. Fixation de seuil et durée d'amortissement
7. Aides financières

**Informations du Vice-Président** :

❖ **Sport sur Ordonnance (SSO)** :

Depuis le décret d'application du 1<sup>er</sup> février 2017, tous les médecins généralistes peuvent désormais prescrire.

❖ **SIEL BLEU** :

Gros succès auprès du public lors de la Conférence du jeudi 9 mars à 14h, à la salle des fêtes. L'intervention sera assurée exclusivement par des intervenants de l'association Siel Bleu, étudiants diplômés STAPPS.

79 personnes se sont inscrites sur des séances collectives, et 10 sur les séances individuelles à domicile.

Les activités sont entièrement gratuites. Elles se dérouleront sur 20 séances et sur une période de 5 mois environ, arrêtées comme suit :

Séance 1: évaluation de la condition physique

Séance 2+12 : Gymnastique douce

Séance 3+13 : Equilibre

Séance 4+14 : relaxation, gestion du stress et de la respiration



- Séance 5+15 : Gestes et postures dans le quotidien et Etirements
- Séance 6+16: Découverte du Step adapté
- Séance 7+17 : parcours cardio-training
- Séance 8: Nutrition : Manger équilibré + Savoir garder du plaisir
- Séance 9+18: Randonnée santé, marche avec bâton
- Séance 10: Jeux d'adresse et d'habileté
- Séance 11: prévention santé ETP
- Séance 19: Aquagym ou Balnéo
- Séance 20: évaluation de la condition physique

Les activités ont lieu à la salle S3 de la Maison des Sport.

Il y aura 4 séances d'1h30 par semaine réparties en 4 groupes comme suit :

Les lundis de 14h à 15h30, les mercredis de 9h à 10h30 et les vendredis de 14h à 15h30 pour le 1<sup>er</sup> groupe et de 15h30 à 17h pour le second groupe.

La 1<sup>ère</sup> séance s'est déroulée le vendredi 17 mars, la dernière se fera le vendredi 4 août.

### 1. Adoption du Procès-Verbal n°2017-01 du 27 février 2017

Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal n°2017-01 du 27 février 2017 rédigé suite à la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 27 février 2017.

#### Décision :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après en avoir délibéré,

#### Décide :

A l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal 2017-01 du 27 février 2017.

### 2. Compte de Gestion 2016

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration du CCAS qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adoption du Compte de Gestion doit intervenir avant celle du Compte Administratif.

Monsieur le Vice-Président propose d'adopter le Compte de Gestion 2016 établi par le Trésorier, Monsieur Michel TOUZEAU et qui retrace à l'identique les résultats du Compte Administratif 2016.

#### **Décision**

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après en avoir délibéré,

#### Décide :

A l'unanimité, d'adopter le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

### 3. Compte Administratif 2016

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Vice-Président ne peut n'y présider la séance, ni prendre part au vote. Les membres du Conseil d'Administration désignent un Président de séance, Madame Guedes.

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Vice-Président présente aux membres du Conseil d'Administration les

principaux éléments du Compte Administratif 2016 qui font apparaître un résultat de clôture de l'exercice de :

- **6 890.68 €** pour la section de fonctionnement (montant recettes réalisées – montant dépenses réalisées, sans le report de l'exercice précédent)

Le résultat de clôture de l'exercice après réintégration du solde de l'exercice précédent s'élève à :

- **28 906.22 €** pour la section de fonctionnement.

### **Décision**

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après en avoir délibéré,

### **Décide :**

#### Article 1

A l'unanimité moins une voix (M. Navarro n'a pas pris part au vote)

1° De donner acte à Monsieur le Vice-Président de la présentation faite du Compte Administratif 2016,

2° D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

3° D'adopter le Compte Administratif 2016.

### **4. Affectation de résultats 2016**

Le Centre Communal d'Action Sociale n'ayant pas de dépenses d'investissement, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'affecter les résultats du Compte Administratif 2016 au Budget Primitif 2017 soit :

- Excédent de fonctionnement reporté : 28 906.22 €

### **Décision**

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après en avoir délibéré,

### **Décident :**

#### Article 1

D'affecter à l'unanimité le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement : 28 906.22 €

### **5- Budget Primitif 2017**

En application des dispositions de l'article L.16.12-12 du Code Général des Collectivités Générales, le vote du Budget Primitif doit intervenir avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Monsieur le Vice-Président présente aux membres du Centre Communal d'Action Sociale le projet de Budget Primitif 2017 du CCAS, qui présente un suréquilibre en intégration du résultat du Compte Administratif 2016 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	84 456.22€	71 200.00 €
Excédent de fonctionnement reporté		28 906.22€
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	84 456.22 €	84 456.22 €

### Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité d'adopter le Budget primitif 2017.

### 6 - Fixation de la durée d'amortissement des biens acquis

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale que, suite à la création d'une section d'investissement au Budget Primitif 2017, et conformément à l'obligation faite aux collectivités appliquant la comptabilité M14, il convient de fixer la durée d'amortissement du matériel acquis.

En effet, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante

Monsieur le Vice-Président vous propose d'appliquer les durées d'amortissement des biens acquis comme suit :

Biens d'une valeur égale ou inférieure à 750,00 €	1 an
Logiciels, matériel informatique	2 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Autres immobilisations corporelles	5 ans

### Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité, d'appliquer les durées d'amortissement des biens acquis tels que proposés ci-dessus.

### 7- Aides financières

Au cours de la séance, 2 dossiers ont été examinés.

1 dossier a bénéficié d'une aide financière, pour un montant total de 400€.

La séance a été levée à 19 heures 15 minutes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Transmis-le  
- Affiché le

Pour copie conforme,  
Le Vice-Président,  
Yvan NAVARRO

